



# LE FONDS ACCÈS AUX MARCHÉS ET AUX FESTIVALS DE MUSIQUE ET FILM MANITOBA

## Lignes directrices 2020-2021

**OBJECTIF :** LE FONDS ACCÈS AUX MARCHÉS ET AUX FESTIVALS de MUSIQUE ET FILM MANITOBA est un fonds axé sur les besoins de l'industrie qui soutient les activités de développement des marchés des sociétés de production, des producteurs indépendants, des distributeurs, des réalisateurs et des scénaristes du Manitoba\* dans le cadre de marchés et de festivals nationaux et internationaux. Les sociétés de production peuvent également faire une demande au fonds pour financer jusqu'à deux (2) voyages pour assister, en personne, à des voyages d'affaires, des missions commerciales, des galas de projection tapis rouge ou des cérémonies de remise de prix où les activités principales du producteur seront axées sur des réunions d'affaires et l'expansion du marché. MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'envisager des activités supplémentaires de mise en marché, effectuées en personne, au cas par cas. En réponse aux restrictions de voyage actuelles concernant la COVID-19, les opportunités dans le cadre de marchés et de festivals virtuels seront prises en compte pour les demandes reçues avant le 31 mars 2021.

*\*Citoyens canadiens ou résidents permanents qui habitent au Manitoba depuis au moins 365 jours et pour qui le Manitoba est la province de résidence principale. Une preuve de résidence au Manitoba pourrait être requise.*

---

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCÈS AUX MARCHÉS :

- En tant que producteur établi :** Détenir au moins une mention au générique à titre de producteur pour des projets diffusés ou présentés à l'échelle nationale ou internationale dont la durée totalise au moins 60 minutes, ainsi qu'un historique de résultats positifs obtenus lors de marchés précédents.
- En tant que producteur émergent :** Détenir au moins une mention au générique à titre de producteur pour des projets diffusés ou présentés à l'échelle régionale, nationale ou internationale dont la durée totalise au moins 30 minutes ET avoir établi une relation de mentorat avec un producteur établi ayant accepté d'aider à la préparation de la participation au marché. **Une lettre du mentor, accompagnée d'un plan de soutien détaillé, doit être jointe à la demande.**
- En tant que scénariste :** Avoir scénarisé une œuvre, d'une durée minimale d'une heure, ayant été diffusée ou présentée professionnellement.
- En tant que distributeur :** Détenir au moins deux ans d'expérience en distribution de contenu des médias de l'écran indépendant et canadien dans le marché international.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ACCÈS AUX FESTIVALS :

- Être un scénariste, un réalisateur, un producteur ou un distributeur indépendant du Manitoba\* avec au moins deux ans d'expérience de production professionnelle en réalisation, scénarisation, production ou distribution de films, de contenus télévisuels ou de contenus pour les médias numériques.
- Détenir une invitation officielle pour la projection de votre film dans le cadre d'un festival du cinéma de premier plan, confirmant le nombre de projections et le nombre de places dans la ou les salles. Le festival doit être bien reconnu par l'industrie. La priorité sera accordée aux festivals importants et aux festivals reconnus sur le site Web de Téléfilm Canada.

- Avoir des buts et des objectifs clairement identifiés et décrire comment ils peuvent être atteints en assistant au festival. Démontrer les opportunités de développement professionnel et de l'entreprise disponibles lors de l'événement.

*Les demandes des personnes ou des sociétés en défaut relativement à toute obligation contractuelle envers MUSIQUE ET FILM MANITOBA ne seront pas acceptées. Il incombe au demandeur de vérifier son statut auprès de MUSIQUE ET FILM MANITOBA avant de présenter une demande de financement.*

---

#### CRITÈRES DE SÉLECTION :

- La demande de soutien doit inclure :
  - Un plan de développement d'affaire avec des objectifs définis et les résultats escomptés lors du marché, du festival ou du séjour au marché.
  - Une description des opportunités ou des avantages offerts par le marché, le festival, ou le séjour au marché en ce qui concerne le développement commercial, créatif ou professionnel du demandeur.
  
- En plus des éléments ci-dessus, MUSIQUE ET FILM MANITOBA :
  - Prendra en compte le nombre de fois où le demandeur a obtenu des contributions du Fonds accès aux marchés et aux festivals pour assister à des marchés ou à des festivals afin d'appuyer les projets liés à la demande, ainsi que l'historique des résultats obtenus lors de marchés précédents.
  - **POUR L'ACCÈS AUX MARCHÉS** : Donnera la priorité aux demandes impliquant des marchés internationaux reconnus où Téléfilm Canada / le Fonds des médias du Canada est présent.
  - **POUR L'ACCÈS AUX FESTIVALS** : Donnera la priorité aux demandes impliquant des opportunités à des festivals de premier plan (Cannes, TIFF, Berlin, SxSW, Sundance, etc.). Voir la [liste du Circuit des festivals de Téléfilm Canada](#) pour d'autres exemples.
  - Prendra en considération l'admissibilité des opportunités offertes par le biais de marchés et de festivals virtuels en réponse aux restrictions de voyages concernant la COVID-19 pour les demandes reçues avant le 31 mars 2021.

REMARQUE : Tous les fonds seront accordés sur une base individuelle. MUSIQUE ET FILM MANITOBA examinera attentivement le financement de plusieurs participants d'une même société ou pour le ou les mêmes projets. Si les buts, objectifs et projets décrits dans les demandes sont les mêmes, MUSIQUE ET FILM MANITOBA, à sa discrétion, se réserve le droit de limiter le soutien à une seule des demandes ou d'accorder un financement réduit à chaque demandeur.

---

#### FRAIS DE DEMANDE :

**Remarque : Il n'y a aucuns frais de demande associés à ce programme. Les demandeurs ne seront responsables que pour l'autofinancement du solde de leurs dépenses approuvées. La contribution de MUSIQUE ET FILM MANITOBA ne dépassera jamais 50 % des coûts admissibles associés à une participation en personne à des marchés et à des festivals OU 75 % des frais admissibles d'inscription à des marchés ou à des festivals virtuels.**

---

**LA CONTRIBUTION DE MUSIQUE ET FILM MANITOBA :**

Le Fonds accès aux marchés et aux festivals de MUSIQUE ET FILM MANITOBA fournit au demandeur retenu une contribution en argent pouvant atteindre 50 % de la somme des coûts admissibles, raisonnables et réels jusqu'à concurrence des plafonds établis par MUSIQUE ET FILM MANITOBA.

Pour les demandes soumises avant le 31 mars 2021 concernant des opportunités de marchés ou de festivals virtuels, MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait contribuer une somme allant jusqu'à un maximum de 75 % des frais admissibles d'inscriptions de l'événement étant donné l'absence de frais de transport et d'hébergement. La contribution en argent de MUSIQUE ET FILM MANITOBA relativement à toutes les autres dépenses de mise en marché ne dépassera pas 50 % de la somme des coûts admissibles, raisonnables et réels jusqu'à concurrence du plafond établi par MUSIQUE ET FILM MANITOBA.

\*En fonction de la qualité de la demande et de la demande globale sur les fonds disponibles, MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'attribuer un montant moins élevé que celui demandé. Étant donné la demande globale anticipée sur les fonds disponibles, nous précisons que les demandeurs ne doivent pas s'attendre à recevoir le montant seuil maximal.

La contribution annuelle versée par le biais du Fonds accès aux marchés et aux festivals de MUSIQUE ET FILM MANITOBA ne peut dépasser 3 000 \$ par individu ou 6 000 \$ par société de production. Veuillez noter que les contributions versées aux scénaristes, aux réalisateurs et aux producteurs individuels qui assistent à l'événement au nom d'une société de production donnée, ou au nom de projets dans lesquels la société de production donnée détient les droits sous-jacents, seront cumulées vers le seuil maximal de la société de production. Les fonds accordés ne sont pas transférables.

**DÉPENSES ADMISSIBLES PERSONNELLES :**

**Activités en personne de mise en marché :** La contribution de MUSIQUE ET FILM MANITOBA couvre jusqu'à 50 % de la somme des dépenses admissibles personnelles et de mise en marché. La contribution est plafonnée à 1 500 \$ pour un déplacement en Amérique du Nord et à 2 000 \$ pour un déplacement à l'international. Les dépenses admissibles comprennent :

- Le transport en classe économique jusqu'à l'événement\*
- Les frais d'inscription de l'événement
- Le transport terrestre pendant l'événement
- L'hébergement, pour un maximum de six (6) nuits
- L'indemnité quotidienne, jusqu'à concurrence de 65,00 \$ par jour en Amérique du Nord et 110,00 \$ par jour à l'étranger, pour un maximum de six (6) jours (jours de présence à l'événement seulement). Ajouter un (1) jour supplémentaire pour les longs trajets (plus de 6 heures dans chaque direction)

*\*Veuillez noter que les points Air Miles seront pris en compte dans le calcul de vos dépenses admissibles, mais qu'ils seront évalués au tarif économique comparable acheté au moins 2 semaines avant le voyage.*

**Marchés ou festivals virtuels :** La contribution de MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait couvrir jusqu'à 75 % des frais admissibles d'inscription de l'événement et jusqu'à 50 % de la somme des dépenses admissibles de mise en marché et de promotion, jusqu'à concurrence de 750 \$.

**DÉPENSES DE MISE EN MARCHÉ ET DE PROMOTION ADMISSIBLES :**

Les autres dépenses admissibles et raisonnables comprennent les frais de tiers associés à l'élaboration d'outils de mise en marché qui, de l'avis de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, amélioreront considérablement la commercialisation des projets qui seront lancés lors du marché en question, tels que, mais sans s'y limiter :

- Les frais de conception et de création de documents de présentation (c'est-à-dire, les frais de recherche, de consultants, de scénarisation, de script-édition, de conception de scénarimages, de conception graphique, d'impression)
- Les coûts de production d'une courte démo, non diffusée
- Les frais de traduction, de doublage et de sous-titrage limités pour des épisodes d'un projet déjà produit à des fins d'outils de vente non diffusés
- Les frais d'élaboration du budget de production et de la structure de financement
- Les frais de spécialistes en commercialisation

Les autres dépenses admissibles et raisonnables comprennent les frais de tiers associés à la promotion du projet qui, de l'avis de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, amélioreront considérablement la commercialisation du film à être projeté au festival en question, tels que, mais sans s'y limiter :

- Les frais d'agent de publicité (non pas pour la publicité de plateau de tournage, mais spécifiquement pour la promotion du film lors de la sortie en salle, du festival ou du marché)
- Les honoraires relatifs au coordonnateur d'événements, au gestionnaire des médias sociaux et à l'agent de mise en marché
- Les coûts de projection (accueil, restauration, invitations, location de salle, location de matériel). Les projections admissibles et les réceptions accessoires doivent inclure parmi les personnes présentes des agents de vente, des distributeurs et des programmeurs de festival potentiels et/ou des journalistes.
- Les frais associés au nombre de copies prévues pour le lancement du film et la publicité (« *Prints and Advertising* »)
- Les coûts de conception et de production d'outils de mise en marché numériques et physiques : dossier de presse électronique, site Internet, bandes-annonces, cadeaux, affiches
- Les frais de messagerie, d'expédition
- La création de copies additionnelles (copies de projection propres à l'événement)
- Les activités de mise en marché et de promotion propres à l'événement
- Les frais liés au site Web de mise en marché pour le film en question
- Les études auprès de l'auditoire, le doublage/sous-titrage et les activités de mise en marché en ligne conçues pour renforcer la promotion et la mise en marché du film.

Si le demandeur a déjà reçu des fonds dans le cadre du Programme de financement pour le pré-développement d'émissions à épisodes multiples ou du Programme d'aide à la mise en marché de longs métrages de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, les dépenses incluses dans le budget ou le rapport final des

coûts soumis à ces programmes ne sont pas admissibles dans le cadre du Fonds accès aux marchés et aux festivals.

---

**DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE :** Les demandes complètes doivent être reçues au moins 15 jours ouvrables avant l'événement. Un avis sera ensuite émis dans les 21 jours ouvrables suivants (environ) afin de communiquer les réponses aux demandeurs retenus.

---

MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'examiner toutes les lignes directrices et de les mettre à jour en tout temps, et ce, sans préavis. Pour prendre connaissance de toute modification ou révision apportée à nos lignes directrices ou à notre documentation, veuillez consulter le site Web de MUSIQUE ET FILM MANITOBA. L'interprétation de MUSIQUE ET FILM MANITOBA prévaudra pour toute question d'interprétation de ces lignes directrices ou de l'esprit et de l'intention de MUSIQUE ET FILM MANITOBA.

---

**PROCESSUS DE DEMANDE :**

- 1 — Remplir les formulaires électroniques (JotForm) disponibles sur notre site Web. Les demandes écrites à la main et les demandes sur papier ne seront pas acceptées.
- 2 — Envoyer le formulaire et tous les documents à l'appui à [ICI](#). Il incombe au demandeur de s'assurer que le dossier de demande est détaillé et complet. **Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.**
- 3 — Une fois reçues, les demandes seront examinées pour vérifier si elles sont complètes et admissibles avant d'être soumises à l'analyse. MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'ajuster le budget d'un demandeur afin qu'il soit conforme aux lignes directrices. **En fonction de la qualité de la demande et de la demande globale sur les fonds disponibles, MUSIQUE ET FILM MANITOBA se réserve le droit d'attribuer un montant moins élevé que celui demandé. Étant donné la demande globale anticipée sur les fonds disponibles, nous précisons que les demandeurs ne doivent pas s'attendre à recevoir le montant seuil maximal.**

- REMARQUE : *Les demandeurs doivent être membres en règle de MUSIQUE ET FILM MANITOBA au moment du dépôt de la demande. Les demandes présentées par des individus ou des sociétés en défaut d'exécution relativement à toute obligation contractuelle envers MUSIQUE ET FILM MANITOBA ne seront pas considérées. Il incombe au demandeur de s'assurer de son statut auprès de MUSIQUE ET FILM MANITOBA avant de soumettre sa demande.*
- REMARQUE : Les demandes des requérants en défaut envers MUSIQUE ET FILM MANITOBA relativement au Fonds accès aux marchés et aux festivals, ou relativement à tout autre contrat de financement de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, ne seront pas acceptées. (*POLITIQUE POUR LES COMPTES EN DÉFAUT : un demandeur sera jugé en défaut s'il ne divulgue pas toute aide gouvernementale obtenue, ne respecte pas de manière satisfaisante les exigences en matière de rapports, ne réalise pas le projet tel que proposé, ou contrevient à une condition importante de l'entente de financement. MUSIQUE ET FILM MANITOBA imposera une pénalité ou annulera sa contribution et interdira au demandeur l'accès aux fonds de MUSIQUE ET FILM MANITOBA.*)

- 4 — Les demandeurs *retenus* recevront un avis dans les vingt et un (21) jours ouvrables suivant la réception

de la documentation complète, date à laquelle ils recevront l'accord de contribution à signer. Dans les sept (7) jours suivant la réception par MUSIQUE ET FILM MANITOBA de l'accord de contribution signé, le demandeur recevra le premier versement, soit 80 % de la contribution accordée.

Le dernier versement de la contribution sera basé sur le total des dépenses réelles admissibles, après l'approbation du rapport final obligatoire. \*

---

**\* EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :** Les demandeurs doivent remettre un rapport final **complet** dans les quatre (4) semaines suivant l'événement. Les rapports finaux incomplets ne seront pas acceptés. Les demandeurs qui ne soumettent pas de rapports dans le délai permis de 4 semaines pourraient voir leur premier versement réduit lors de subventions subséquentes dans le cadre de ce programme.

Tout rapport n'ayant pas été déposé dans les 3 mois suivant l'événement entrainera la mise en défaut du requérant. Les requérants en défaut peuvent être tenus de rembourser tous les fonds attribués.

---

**Pour de plus amples renseignements concernant le Fonds accès aux marchés et aux festivals ou si vous avez besoin d'aide lors de la préparation de votre demande, veuillez communiquer avec Brian Clasper ([brian@mbfilmmusic.ca](mailto:brian@mbfilmmusic.ca)).**